

## Séance du 13 Décembre 2024

Le 13 Décembre 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Décembre 2024

**Présents :** R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT,  
J.M. FOLLINET, S. GRAMMATICO, P. RIOTTON, K. SOTTAS

**Absent excusé avec pouvoir :** F. LOVERINI (pouvoir donné à P. JARDET)

**Absent :** N. METZGER

Secrétaire de séance : M. Pierre RIOTTON

### N° 2024 - 01

**Objet :** Tarifs communaux 2025

Sur proposition de la commission finances sous couvert de M. Bernard CARLIOZ Adjoint au Maire, M. le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs communaux comme suit :

#### FOYER RURAL

Montant de la caution pour dégradations	:	250.00 €
Caution de nettoyage et rangement	:	120.00 €
Caution pour 1 clé sécurisée	:	50.00 €

Les cautions seront réglées par la personne désignée sur la convention par chèque à l'ordre du Trésor Public à la signature de la convention de location.

L'attestation d'assurance doit obligatoirement être au nom du demandeur nommé sur la convention.

Les coûts de location et de chauffage mentionnés sur la convention de location seront appelés directement par le Trésor Public et devront être réglés directement à cet organisme.

La demande de règlement de ces sommes sera émise par nos soins dès le retour de l'état des lieux validé par le responsable de la salle.

## GRANDE SALLE

**Pour les particuliers et sauf cas très particuliers location uniquement à partir de la fin de l'année scolaire jusqu'à l'avant dernier week-end du mois d'Août**

En période de chauffe, et uniquement pour les particuliers, 80.00 € sont à rajouter pour les frais de chauffage.

### 1. Personnes habitant la commune, associations ou groupements de la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	295.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	420.00 €
Soirée à but lucratif jusqu'à 2 heures	:	445.00 €
Noël – Réveillon jusqu' à 2 heures	:	630.00 €
Assemblée générale	:	GRATUIT
Réunion, séminaire, arbre de Noël pour les associations Communales	:	GRATUIT
Manifestations sportives	:	GRATUIT

### 2. Personnes n'habitant pas la commune, associations ou groupements extérieurs à la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	465.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	670.00 €
Noël – Réveillon jusqu'à 2 heures	:	1010.00 €
Assemblée générale	:	370.00 €
Réunion, séminaire, arbre de Noël	:	430.00 €
Manifestations sportives	:	365.00 €
Activités sportives ponctuelles pour les associations	:	2.00 € de l'heure

## PETITE SALLE

En période de chauffe, et uniquement pour les particuliers, 35 € sont à rajouter pour les frais de chauffage.

### 1. Personnes habitant la commune, associations ou groupements de la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	70.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	150.00 €
Noël – Réveillon jusqu'à 2 heures	:	255.00 €
Assemblée générale	:	GRATUIT
Réunion, séminaire pour les associations communales	:	GRATUIT
Vin d'honneur lors de l'inhumation au cimetière communal d'un habitant de la commune	:	GRATUIT

## 2. Personnes n'habitant pas la commune, associations ou groupements extérieurs à la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	110.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	275.00 €
Noël – Réveillon jusqu'à 2 heures	:	470.00 €
Réunion journée	:	270.00 €
Réunion ½ journée	:	140.00 €

### TARIF DE LA VAISSELLE DES SALLES DES FETES POUR PERTE OU CASSE

Désignation	Prix Unitaire TTC
Assiette	3,00 €
Corbeille à Pain	0,50 €
Coupelle à Fruits en Verre	1,00 €
Coupelle à Fruits en Verre à pied	1,50 €
Couteau	2,00 €
Fourchette	1,00 €
Panier à Bouteilles	50,00 €
Petite Cuillère	1,00 €
Plateau de Service	5,00 €
Pot à Eau Inox	20,00 €
Tasse	2,00 €
Verre	1,00 €
Chaise	36,00 €
Tables anciennes (bois ou petites blanches)	50,00 €
Tables nouvelles	120,00 €
Bancs	30,00 €

## LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

Réservée uniquement aux habitants de la commune et sous réserve de disponibilités.  
Le règlement de la location se fera par règlement direct au Trésor Public.

- 3.50 € pour une grande table bois
- 2.50 € pour une petite table blanche
- 2,00 € pour un banc
- 6,00 € pour une barrière de sécurité
- 1,00 € pour une chaise.

Une caution de 50.00 € par chèque sera demandée lors de la réservation.

## VACATION AVEC LE PERSONNEL DE BIBLIOTHEQUE

Le coût de la prestation est fixé à 30.00 € de l'heure.

## CIMETIERE

La durée de ces concessions est de 30 ans  
Le prix est de 60.00 €/m<sup>2</sup> avec un minimum de 2.50 m<sup>2</sup>

## ESPACE CINERAIRE

800.00 € la place

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

25.00 € mensuel la place ou 5.00 € la journée  
9.00 € mensuel pour l'électricité ou 3.00 € la journée

## FRAIS ADMINISTRATIFS

SCANNER envoyé ou reçu

: 0.30 € la page

## PHOTOCOPIES AU PARTICULIER ET ASSOCIATIONS

- Petit format noir	: 0.20 €
- Grand format noir	: 0.35 €
- Petit format couleur	: 0.30 €
- Grand format couleur	: 0.55 €

Pour les associations, les photocopies sont gratuites pour le noir et blanc si le papier est fourni par l'association.

Pour les associations, les photocopies en couleur si le papier est fourni par l'association est fixé à 0.10 €.

### VENTE D'ENVELOPPES AUX PARTICULIERS

-	Petit format	:	0.20 €
-	Demi-format	:	0.30 €
-	Grand format	:	0.55 €
-	Grand format renforcé	:	1.00 €

Uniquement pour envoi immédiat du courrier à l'Agence Postale Communale

### URBANISME

Demande de recherche de dossier demandé  
par un notaire ou un particulier : 11.00 € par dossier

Les dossiers seront remis au demandeur après paiement  
et dans un délai de 15 jours.

2 / Deuxième et suivantes demandes de contrôle de conformité  
suite à première DAACT non conforme

-	Permis de construire, d'aménager ou de démolition	:	500.00 €
-	Déclaration de travaux	:	250.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés  
**APPROUVE** les nouveaux tarifs pour l'année 2025.

## **N° 2024 – 02**

Objet : Admission en non-valeur – exercice 2024

Vu la demande émise par M. le Comptable Public en date du 18/11/2024,

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose une liste des non-valeurs pour l'exercice 2024, dont le montant s'élève à 1 724.22 €. (voir tableau joint)

Celles-ci constatent budgétairement le caractère irrécouvrable de créances communales mais ne les annulent pas.

Après avoir pris connaissance des sommes dans leurs détails et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur pour un montant de 1 724.22 € pour l'exercice 2024 ;
- **DIT** que ces créances seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

## N° 2024 – 03

Objet : Ouverture d'une occurrence – Création d'un compte de TVA

Vu les articles L.1611-1 et suivants et L.1615-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté du 9 Décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n° 2023/11/08/06 du 08 Novembre 2023 concernant l'autorisation de signature à M. le Maire pour la vente de la parcelle communale B 691 entre la commune et la SCCV Le Clos des Songes,

Vu la signature de l'acte authentique de vente dressé le 29 janvier 2024.

Considérant la demande de la trésorerie en date du 22 octobre 2024 de procéder à une création d'un compte de TVA avec régime réel normal mensuel pour les besoins du reversement de la TVA sur le prix total au titre de Janvier 2024,

Considérant l'urgence de créer un compte de TVA pour la collectivité lui permettant d'acter les différents flux de TVA,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire Adjoint en charge des Finances,

Après avoir pris connaissance des sommes dans leurs détails et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE** la collectivité à créer un compte de TVA auprès du SIE ;
- **MANDATE** M. le Maire à signer toute pièces à intervenir.

## N° 2024 – 03-01

Objet : Annule et remplace pour erreur matérielle la délibération n° 2024/12/13/03

Vu l'article 256A du Code Général des Impôts,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu la délibération n° 2023/11/08/06 du 08 Novembre 2023 concernant l'autorisation de signature à M. le Maire pour la vente de la parcelle communale B 691 entre la commune et la SCCV Le Clos des Songes,  
Vu la signature de l'acte authentique de vente dressé le 29 janvier 2024.

Considérant la demande de la trésorerie en date du 22 octobre 2024 de procéder à une création d'un compte de TVA avec régime réel normal mensuel pour les besoins du reversement de la TVA sur le prix total au titre de Janvier 2024,

Considérant l'urgence de créer un compte de TVA pour la collectivité lui permettant d'acter les différents flux de TVA,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire Adjoint en charge des Finances,

Après avoir pris connaissance des sommes dans leurs détails et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

- **AUTORISE** la collectivité à créer un compte de TVA auprès du SIE ;
- **MANDATE** M. le Maire à signer toute pièces à intervenir.

## N° 2024 – 04

Objet : Crédits d'investissement : autorisation de paiement avant vote du budget primitif de l'exercice 2025

*Nomenclature de l'acte : 7.1*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits suivants :

	Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre « 16 Remboursement d'emprunts »)	Plafond limité à 25% des crédits ouverts au BP 2024	Proposition de crédits pour faire face aux besoins avant le vote du BP 2025
Chapitre 20	150 000€	37 500€	37 500€
Chapitre 21	172 000€	43 000€	43 000€
Chapitre 23	881 500€	220 375€	220 375€
<b>TOTAL</b>	<b>1 203 500€</b>	<b>300 875€</b>	<b>300 875€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits à la section d'investissement ; selon le tableau ci-dessus, sans dépasser la limite de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2024 afin de faire face à d'éventuels besoin en amont du vote du budget primitif 2025.

## N° 2024 - 05

Objet : Versement des sommes dues aux associations désignées par le leg JACON

Contexte :

Par la délibération 2020/06-03-08, le Conseil Municipal a accepté le leg universel consenti par Mme Andrée Jacon à la commune, et s'est engagé à reverser :

- ¼ du prix net de tous frais au Secours Catholique
- 20 000€ à l'APAJH

Le Conseil Municipal a prévu dans son BP2024 une somme de 136 014.46€ à reverser au Secours Catholique et à l'APAJH, inclus au compte 65748. Ces dons devaient faire suite à des ventes de terrains communaux. La commune a réalisé des plus-values sur certains de ces terrains, augmentant ainsi le montant du don à effectuer au Secours Catholique.

Après la vente des terrains, les sommes à verser aux associations sont de :

- 129 448.75€ au profit du Secours Catholique
- 20 000.00€ à l'APAJH

Soit un total de 149 448.75€ à reverser.

Une décision modificative est nécessaire afin de prévoir les crédits suffisants à l'article 65748, sur lequel seuls 138 621.67€ sont disponibles.

Il est proposé de procéder à la modification suivante :

Dépenses de fonctionnement	Montant
Chap 65 : art 65748 <i>Subv fonct. Autres personnes droit privé</i>	+ 11 000€
Chap 011 : art 62268 Autres honoraires, conseils	- 11 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- o **AUTORISE** la décision modificative permettant de verser les sommes prévues par le leg JACON sur l'exercice 2024.

## N° 2024 – 06

Objet : Transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la modification des statuts de la Communauté de communes permettant son adhésion au syndicat mixte qui sera créé pour la construction et l'exploitation de cet équipement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5721-2 ;

Vu la délibération N° 2024/03/29/06 adoptant le Budget Primitif 2024 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie DEL\_2024\_146 du 30 septembre 2024 modifiant ses statuts et approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que les statuts du syndicat ;

Vu le projet de statuts du Syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

Vu le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.

### Exposé des motifs

Les visas ci-avant ayant été rappelés, M. le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts, et mobilisé les EPCI, afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1500 à 2000 tonnes/an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court, et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet ; le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Celui-ci associera les Communautés de communes et les Communautés d'agglomération du département de Haute-Savoie, ainsi que le Département.

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier), et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient répartis selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80 %
- EPCI membres : 20 %, répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Une contribution aux membres du syndicat est calculée comme suit :

- La contribution des EPCI membres aux dépenses du Syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membres et représentera au total 75% de son montant global
- La contribution du Conseil départemental aux dépenses du Syndicat représentera 25% de son montant global.

Le syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie sera régi selon les conditions précisées par ses statuts, joints à la présente délibération.

Selon les articles L.5211-17 et L.5721-2 du CGCT, et au vu du principe de spécialité, chaque EPCI peut participer à un syndicat mixte à condition que chaque membre soit compétent statutairement pour l'exercice de la compétence dont la mise en œuvre est portée par le syndicat.

C'est en ce sens qu'il est proposé :

- D'approuver, en vertu de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de la compétence libellée comme ci-après : « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département » ;
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence ;
- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de la de Haute-Savoie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département », en application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie.
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté communes Rumilly Terre de Savoie générée par la prise de cette compétence.
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

## N° 2024 – 07

Objet : Création d'en emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif sur un grade d'Attaché ou Rédacteur ou Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, en raison du départ de l'agent en poste pour cause de mutation,

M. le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif sur un des grades précités à temps non complet soit 17h30 / 35h00 pour un poste concernant les finances, les marchés publics et l'accueil de mairie

Les candidats devront justifier de l'expérience professionnelle demandée sur la fiche de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif ouvert aux trois catégories
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **APPROUVE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois qui seront inscrits au budget, chapitre 012.

## N° 2024 – 08

Objet : Révision du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et Engagement professionnel

M. le Maire explique qu'au vu de la création d'un nouveau poste et de l'avancement de grade des agents afin que les agents soient sur le même montant de prime mensuelle, il convient de revoir les conditions d'attribution du RIFSEEP dans la part IFSE.

Il rappelle que :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité technique en date du 13/12/2016.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- ✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

## I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ administrateurs,
- ✓ attachés,
- ✓ secrétaires de mairie,
- ✓ rédacteurs,
- ✓ éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS),
- ✓ animateurs,
- ✓ assistants socio-éducatifs,
- ✓ conseillers socio-éducatifs,
- ✓ adjoints administratifs,
- ✓ agents sociaux,
- ✓ ATSEM,
- ✓ adjoints d'animation,
- ✓ opérateurs des APS.

La prime sera être versée uniquement aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

## II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

### A. Cadre d'emplois des attachés

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement
3	- Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement - Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Attachés</i>	1	-	-
	2	-	-
	3	1/12 du TBI au prorata temporis	50 % du TBI au prorata temporis

### B. Cadre d'emplois des rédacteurs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une expertise ou fonctions complexes - Secrétaire Générale de Mairie
2	- Adjoint à une fonction relevant du groupe 1 - Gestionnaire administratif, instructeur, avec encadrement
3	- Gestionnaire administratif, instructeur, sans encadrement - Assistant - Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des rédacteurs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
<i>Rédacteurs</i>	1	4910.04	50 % du TBI au prorata temporis
	2	1/12 du TBI au prorata temporis	50 % du TBI au prorata temporis
	3	1/12 du TBI au prorata temporis	50 % du TBI au prorata temporis

### C. Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et principaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Assistant administratif - Agent d'accueil - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants minimum	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	1/12 du TBI au prorata temporis	50 % du TBI au prorata temporis
	2	1/12 du TBI au prorata temporis	50 % du TBI au prorata temporis

### D1. Cadre d'emplois des adjoints techniques principaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Fonction d'atsem - Agent d'entretien - Agent de cantine et garderie - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

### D2. Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Encadrement ou coordination d'une équipe - Emploi nécessitant une ou des compétences particulières
2	- Agent d'entretien - Agent de cantine et garderie - Autres emplois non répertoriés en groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints techniques soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants minimum	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints Techniques Principaux et ATSEM</i>	1	7200.00 au prorata temporis	50 % du TBI au prorata temporis
	2	1/12 du TBI au prorata temporis	50 % du TBI au prorata temporis

Cadres d'emplois	Groupes	Montants minimum	
		IFSE	CIA
<i>Adjoints Techniques Territoriaux</i>	1	1/12 du TBI au prorata temporis	50 % du TBI au prorata temporis
	2	1/12 du TBI au prorata temporis	50 % du TBI au prorata temporis

Les montants énoncés correspondent à un emploi temps complet de 35h00.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les montants des primes pour les emplois existants sont repris sur la base actuelle et pour les nouveaux emplois, la prime est calculée sur 1/12 du TBI. Une révision à la hausse aura lieu chaque année au 1<sup>er</sup> janvier si besoin pour les IFSE versées au montant.

### III. Critères de modulation

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les trois ans en fonction de l'**expérience acquise par l'agent**.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué sauf les agents rémunérés avec une prime fixe révisable à la hausse.

#### IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

## V. Le maintien du montant du régime antérieur à titre individuel

Le décret prévoit un maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement par l'agent. Ce montant doit prendre en compte les régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats.

L'intégralité de ce montant antérieur est maintenue, dans le nouveau régime indemnitaire, au titre de l'IFSE.

Ce niveau doit être maintenu jusqu'à ce que le fonctionnaire change de poste.

Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste était inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de l'agent pourrait diminuer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

**DECIDE :**

- De modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le versement des primes ci-dessus annoncées.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

## N° 2024 – 09

Objet : Modification des modalités de prise en charge de la prévoyance pour les agents –  
Annule et remplace la délibération n° 2024/05-05-14-04

Contexte :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2024-05-14-04 ;

Vu les modalités d'indemnité émises par les communes environnantes,

Vu la non possibilité des agents de plus de 52 ans à prétendre à un contrat de prévoyance sans délai de stage ni questionnaire médical,

Vu la volonté de la commune de donner les mêmes droits à chaque agent,

Il est proposé de revaloriser le montant de l'indemnité de 7.5 € à 10.00 €.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** l'annulation de la délibération n° 2024/05-14-04
- ✓ **APPROUVE** l'aide financière de 10.00 € versée à chaque agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## N° 2024 – 10

Objet : Recrutement et rémunération des agents recenseurs pour 2025

M. le Maire rappelle aux élus que la commune est concernée par le recensement de la population en 2025. La collecte aura lieu du 16 janvier au 15 février inclus.

L'INSEE a constaté 2 secteurs qui sont séparés par la RD14.

Il est donc nécessaire de recruter deux agents pour les tâches suivantes :

- 2 demi-journées de formation au mois de janvier
- une journée pour la tournée de reconnaissance
- les 4 semaines de collecte
- une rencontre au minimum une fois par semaine avec le coordonnateur pour faire le point sur l'avancement.

Il est proposé un nombre d'heures totales pour les deux secteurs de 260 heures qui seront proratisées au nombre de logements de chaque secteur.

La rémunération se fera sur le montant du SMIC en vigueur à cette date plus une indemnité kilométrique de 100.00 € par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** de donner délégation au Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la campagne 2025 et notamment la nomination des agents nécessaires par arrêté
- **DEMANDE** à M. le Maire de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- **VALIDÉ** les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## N° 2024 – 11

Objet : Révision générale du PLUI-HM – Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Il est rappelé que par délibération n°2022\_DEL\_154 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a prescrit la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUI-HM), a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Par la délibération n°2022\_DEL\_153 du 7 novembre 2022, le Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie a arrêté les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUI-HM.

Le travail s'est engagé depuis lors avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude.

Un travail a été mené en lien avec les communes membres afin de constituer un projet de territoire partagé.

L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 7 novembre 2022.

Toutes les communes sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUI-HM, qui s'inscrit en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, d'habitat, de transport et de mobilité. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans le règlement écrit et le zonage, ainsi que les OAP, qui encadreront les projets de construction et d'aménagement du territoire.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Rumilly Terre de Savoie.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Monsieur/Madame le Maire déclare le débat ouvert.

**Retranscription des principaux éléments du débat :**

Dans l'axe 3,

- Il n'apparaît pas clairement le doublement de la voie ferrée entre Aix les Bains et Annecy
- La mise en place de tous les moyens nécessaires à la mise en place d'un SERM
- Nous n'avons pas trouvé l'évocation du schéma général d'eau potable
- Les systèmes de traitement des eaux usées collectifs devront être répartis judicieusement sur le territoire
- Quand est-il du confort climatique dans les zones d'activité

**NB : il n'y a pas de conclusion ou de synthèse car il ne peut pas s'agir d'un avis général, favorable/défavorable sur le projet. Le contenu de la délibération doit simplement résumer les principaux éléments du débat.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son évolution ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R. 302-1-2 ;

**VU** le Code des transports et notamment l'article L. 1214-1 ;

**VU** les statuts et compétences de Rumilly Terre de Savoie ;

**VU** la délibération n°2022\_DEL\_153 du 7 novembre 2022, fixant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la révision générale du PLUi-HM ;

**VU** la délibération n°2022\_DEL\_154 du 7 novembre 2022, publié en préfecture le 22 novembre 2022, prescrivant la révision générale n°1 du PLUi-HM, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public ;

**Vu les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance**

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

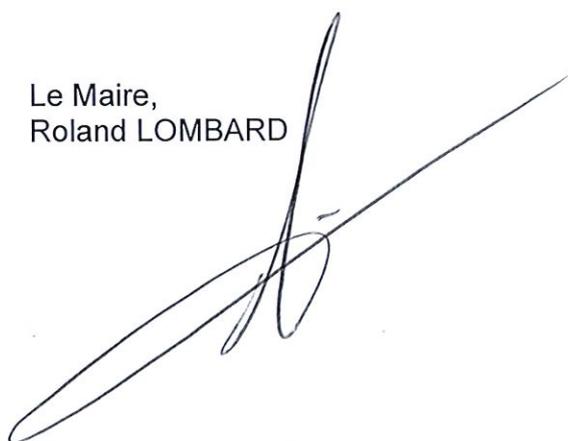
- **PREND ACTE** que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi-HM a eu lieu lors de la présente séance du conseil municipal,

- **PRECISE** que :
  - La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
  - La Communauté de Communes débattrà par la suite sur les orientations du projet de PADD.
  
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à **SIGNER** en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

## FEUILLET DE CLOTURE

- 2024 - 01 : Tarifs Communaux 2025  
2024 - 02 : Créances en non-valeur  
2024 - 03 : Ouverture d'une occurrence
- 2024 - 03-1 : Ouverture d'une occurrence – annule et remplace la précédente délibération
- 2024 - 04 : Crédits d'investissement  
2024 - 05 : Versement du leg JACON  
2024 - 06 : Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – Abattoir Public
- 2024 - 07 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
- 2024 - 08 : Modification du RIFSEEP  
2024 - 09 : Réactualisation de l'indemnité du régime de Prévoyance  
2024 - 10 : Recrutement des agents recenseurs pour 2025  
2024 - 11 : Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – Orientations du PADD

Le Maire,  
Roland LOMBARD



Le secrétaire de séance,  
Pierre RIOTTON

